



Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-10-15-25 | Finances communales - Demande de remise gracieuse - Déficit de caisse - Régie de recettes
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 9 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Nicole Auvray donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Laëticia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Brahim Charafi donne pouvoir à Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés :

Monsieur David Fontaine, Madame Juliette Biville, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Najia Atif

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Le procès-verbal de vérification en date du 20 mai 2020 concernant la régie unique de recette – sous-régie transport Mobilité Réduite,

Considérant :

- Le déficit constaté de 252,20 € dans la caisse de la régie,
- Qu'une procédure de mise en débet de Mme Bachtanik a été engagée pour la perte des tickets
- Le courrier du 31 août 2020 adressé à Madame Bachtanik Monique, régisseur, lui notifiant l'ordre de versement du déficit constaté,
- Le courrier du 7 septembre 2020 de Madame Bachtanik sollicitant un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge,
- Que l'appréciation d'ensemble sur le fonctionnement de la régie mentionne, dans le procès-verbal de vérification, que la régie est correctement tenue. Le déficit relève de la perte des tickets de la sous-régie « transport des personnes à mobilité réduite »,

Décide :

- Donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recette, pour le déficit de 252,20 € qui a fait l'objet d'un ordre de versement le 31 août 2020.
- Procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 252,20 €.

Précise que :

- Cette somme sera imputée au budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/10/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201015-lmc118960-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2020